



REGISTRE DES DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL Séance du 16 Septembre 2026 BS 2026 30

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le neuf septembre deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre de votants : 11

Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
BROUSSARD Didier, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
CAUDAL Claude, CA de PORNIC AGGLOMERATION PAYS DE RETZ	
CHARBONNIER Raymond, CC SUD ESTUAIRE	Départ à partir du point 7
CLAVIER Régis, CA de REDON	
DERANGEON Mickaël, CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Départ à partir du point 7
GALIVEL Patrick, Collège électoral de CHATEAUBRIANT-DERVAL	
GREGOIRE Jean-Luc, CC de NOZAY	
LAUNAY Frédéric, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	
MILLET Frédéric, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
TAILLANDIER Yves, Collège électoral d'ESTUAIRE et SILLON	
THIBAUD Denis, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	

S'était excusé parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
PRAUD Jacques, CC du PAYS D'ANCENIS

BS_2026_30 : CAPTAGE DE NORT-SUR-ERDRE _ ACQUISITION FONCIERE AO229 SUR LA COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE – PARCELLE N°AO229

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection des captages de Nort-sur-Erdre et les servitudes associées, et datant de 2001, est en cours d'actualisation auprès des services de l'Etat. Lors d'échanges entre atlantic'eau et la Commune de Nort-sur-Erdre, des nécessités et opportunités d'acquisition foncières sont apparues, notamment pour la parcelle cadastrée AO 229 classée en zone agricole selon le PLUI.

La parcelle AO 229 se situe dans le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) arrêté en 2001. Elle devrait donc, depuis cette date, être propriété d'atlantic'eau. Or, elle appartient toujours à Madame Viviane KERLIDOU. Une acquisition amiable peut lui être proposée.

En se basant sur le prix de vente au m² de prix pratiqués sur des parcelles similaires, une proposition d'achat pourrait être faite à hauteur de 1 015 € pour une surface de 3 542 m².

Référence cadastrale	Surface cadastrale	Parcelle bâtie	Adresse	Nature	Prix au m ²	Prix total
AO 0229	3 542 m ²	Non	Les Coudrais	Terre	0.29 €	1 015 €

Les frais inhérents à cette opération seront inscrits à la Décision modificative d'atlantic'eau.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AO229 située sur la Commune de Nort-sur-Erdre, et dont la surface cadastrale est de 3 542 m², pour un montant de 1 015 €, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°2 au Comité Syndical du 27 novembre 2026,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°2 au Comité Syndical du 27 novembre 2026,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant la nécessaire acquisition des parcelles susvisées pour la protection de la ressource en eau des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

LE BUREAU SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

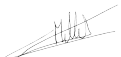
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AO229 située sur la Commune de Nort-sur-Erdre, et dont la surface cadastrale est de 3 542 m², pour un montant de 1 015 €, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°2 au Comité Syndical du 27 novembre 2026,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres, sous réserve de l'approbation de la décision modificative n°2 au Comité Syndical du 27 novembre 2026,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président,



Yves Taillandier
Atlantic'eau - 4eme
Vice-Président
1 oct. 2026
Yves TAILLANDIER



Frederic Millet
Président d'Atlantic'eau
1 oct. 2026
Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr